



Informations de base	
<p><b>2017/0247(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Cohésion économique, sociale et territoriale; objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne»: ressources</p> <p>Modification Règlement (EU) No 1303/2013 <a href="#">2011/0276(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b> Développement régional		MIHAYLOVA Iskra (ALDE)	26/10/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive NOVAKOV Andrey (PPE) OMARJEE Younous (GUE /NGL) D'AMATO Rosa (EFDD)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		3575	2017-11-15
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		3583	2017-12-08

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Politique régionale et urbaine	CREȚU Corina
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/10/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0565 	Résumé
23/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2017	Vote en commission, 1ère lecture		
15/11/2017	Débat au Conseil		
17/11/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0358/2017	Résumé
30/11/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0460/2017	Résumé
30/11/2017	Résultat du vote au parlement		
08/12/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/12/2017	Signature de l'acte final		
12/12/2017	Fin de la procédure au Parlement		
15/12/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0247(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EU) No 1303/2013 <a href="#">2011/0276(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/8/11234

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE612.379</a>	26/10/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0358/2017</a>	17/11/2017	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0460/2017</a>	30/11/2017	<a href="#">Résumé</a>

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	<a href="#">00053/2017/LEX</a>	13/12/2017	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2017)0565</a> 	05/10/2017	<a href="#">Résumé</a>

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<a href="#">ES_PARLIAMENT</a>	<a href="#">COM(2017)0565</a>	21/11/2017	
Contribution	<a href="#">PT_PARLIAMENT</a>	<a href="#">COM(2017)0565</a>	07/12/2017	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES5609/2017</a>	06/12/2017	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

#### Acte final

<a href="#">Règlement 2017/2305</a> <a href="#">JO L 335 15.12.2017, p. 0001</a>	<a href="#">Résumé</a>
---	------------------------

# Cohésion économique, sociale et territoriale; objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne»: ressources

2017/0247(COD) - 17/11/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du développement régional a adopté le rapport d'Iskra MIHAYLOVA (ADLE, BG) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les changements apportés aux ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et aux ressources affectées aux objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne».

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne la proposition de la Commission**.

Comme le souligne l'exposé des motifs accompagnant le rapport, la proposition législative apporte **plusieurs changements techniques au règlement portant dispositions communes sur les fonds européens structurels et d'investissement (règlement (UE) n° 1303/2013)**, afin de tenir compte des données statistiques disponibles les plus récentes et d'adapter les données dans ce règlement au résultat de diverses décisions financières déjà adoptées.

Les données figurant dans le règlement portant dispositions communes doivent être actualisées et ajustées afin de tenir compte:

- des dispositions réglementaires portant sur le **réexamen des montants totaux alloués à la politique de cohésion pour la période 2017-2020**. La procédure prévoit un ajustement du montant total alloué à tout État membre présentant une variation du PIB national de supérieure à 5 %. C'est le cas de 16 États membres;
- de la nouvelle éligibilité de **Chypre** au titre du Fonds de cohésion;
- des décisions relatives au **transfert de ressources entre les différentes catégories d'objectifs**. En principe, il n'est pas possible de transférer des crédits entre l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et l'objectif «Coopération territoriale européenne». Cependant, l'article 94 du règlement portant dispositions communes permet à la Commission d'autoriser de tels transferts sous certaines conditions;
- de la **modification du cadre financier pluriannuel (CFP) de 2017 (règlement (UE, Euratom) 2017/1123)** qui a introduit un changement aux règles relatives aux marges à laisser disponibles au-dessous des plafonds pour les crédits d'engagement du CFP (marge globale du CFP), offrant ainsi la possibilité d'utiliser ces fonds, entre autres, aux fins de **prolonger l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) pour la période 2017-2020**;
- d'une décision (règlement (UE, Euratom) 2015/623) adoptée en 2015 en vertu du CFP dans le but de **redéployer les dotations non utilisées** des programmes de cohésion pour 2014 (la première année de la période en cours) les années suivantes.

La rapporteure a préconisé **d'approuver sans amendements** les modifications proposées étant donné l'urgence de poursuivre l'IEJ. Elle a toutefois relevé que cette proposition avait été présentée très **tardivement** et déploré qu'aucune démarche n'ait été entreprise pour **informer le Parlement de cette proposition urgente à l'avance**. À l'avenir, la Commission a été invitée à traiter les deux colégislateurs sur un pied d'égalité.

# Cohésion économique, sociale et territoriale; objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne»: ressources

2017/0247(COD) - 30/11/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 46 contre et 38 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les changements apportés aux ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et aux ressources affectées aux objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne».

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Le règlement proposé apporte **plusieurs changements techniques au règlement portant dispositions communes sur les fonds européens structurels et d'investissement (règlement (UE) n° 1303/2013)**, afin de tenir compte des données statistiques disponibles les plus récentes et d'adapter les données dans ce règlement au résultat de diverses décisions financières déjà adoptées.

Les données figurant dans le règlement portant dispositions communes seraient actualisées et ajustées afin de tenir compte:

- des dispositions réglementaires portant sur le **réexamen des montants totaux alloués à la politique de cohésion pour la période 2017-2020**;
- de la nouvelle éligibilité de **Chypre** au titre du Fonds de cohésion;
- des décisions relatives au **transfert de ressources entre les différentes catégories d'objectifs**;

- de la **modification du cadre financier pluriannuel** (CFP) de 2017 ([règlement \(UE, Euratom\) 2017/1123](#)) qui a introduit un changement aux règles relatives aux marges à laisser disponibles au-dessous des plafonds pour les crédits d'engagement du CFP (marge globale du CFP), offrant ainsi la possibilité d'utiliser ces fonds, entre autres, aux fins de **prolonger l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) pour la période 2017-2020**;
- d'une décision ([règlement \(UE, Euratom\) 2015/623](#)) adoptée en 2015 en vertu du CFP dans le but de **redéployer les dotations non utilisées** des programmes de cohésion pour 2014 (la première année de la période en cours) les années suivantes.

Aux termes des modifications proposées, les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale s'élèveraient à **329.978.401.458 EUR**, dont:

- **325.938.694.233 EUR** représentent les ressources globales allouées au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion;
- et **4.039.707.225 EUR** représentent une **dotations spécifique allouée à l'IEJ**.

La proposition adapte en conséquence:

- les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et leur répartition entre les régions moins développées, les régions en transition, les régions plus développées, les États membres bénéficiant du soutien du Fonds de cohésion et les régions ultrapériphériques;
- les ressources affectées à l'objectif «Coopération territoriale européenne».

Par ailleurs, un montant près de **9.446.050.652 EUR** en prix courants de la dotation prévue pour le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, qui n'avait pas pu être engagé en 2014 ni reporté à 2015, serait transféré aux années ultérieures.

## Cohésion économique, sociale et territoriale; objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne»: ressources

2017/0247(COD) - 05/10/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: apporter des changements aux ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et aux ressources affectées aux objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne» de la politique de cohésion.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide selon la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: conformément au [règlement \(UE\) n° 1303/2013](#) du Parlement européen et du Conseil fixant les règles communes applicables aux fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), la Commission a procédé au **réexamen, en 2016, des montants totaux alloués à l'ensemble des États membres** au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» de la politique de cohésion pour la période 2017-2020.

La Commission a présenté dans sa [communication](#) du 30 juin 2016 les résultats de ce réexamen au Conseil et au Parlement européen. Ce réexamen a indiqué que:

- sur la base des statistiques les plus récentes, il y a un **écart cumulé supérieur à +/- 5% entre les montants totaux alloués et les dotations révisées** pour la Belgique, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Croatie, l'Italie, Chypre, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni;
- sur la base de son revenu national brut (RNB) par habitant de 2012 à 2014, **Chypre** deviendra pleinement éligible au soutien du Fonds de cohésion à compter du 1er janvier 2017, ce qui débouche sur un montant supplémentaire de 19,4 millions EUR.

Le réexamen des montants totaux alloués englobe en outre la **prolongation de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) sur la période 2017 à 2020**. Le Conseil a en effet décidé de prolonger l'IEJ jusqu'en 2020 avec un montant total de 1,2 milliards EUR en prix courants pour la dotation spécifique y afférente auquel doit s'ajouter un montant d'au moins 1,2 milliards d'investissements ciblés au titre du Fonds social européen (FSE).

Dans la mesure où le réexamen a eu une incidence sur la ventilation annuelle par État membre des ressources globales allouées au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne», ainsi que des ressources allouées à l'IEJ, il a été mis en œuvre par la [décision d'exécution \(UE\) 2016/1941](#) de la Commission.

L'effet total net desdits ajustements représentera **une augmentation de 4 milliards EUR** des ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale. Le règlement (UE) n° 1303/2013 doit donc être adapté en conséquence.

CONTENU: la proposition de modification du règlement (UE) n° 1303/2013 résulte:

- des dispositions réglementaires portant sur le réexamen des montants totaux alloués à la politique de cohésion pour la période 2017-2020;
- des décisions relatives au transfert de ressources entre catégories de régions et objectifs;
- de la décision de prolonger l'IEJ sur les années 2017 à 2020 et
- de la décision de transférer certains crédits d'engagement de 2014 aux années ultérieures.

Aux termes des modifications proposées, **les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale s'élèveraient à 329.978.401.458 EUR**, dont:

- 325.938.694.233 EUR représentent les ressources globales allouées au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion;
- et 4.039.707.225 EUR représentent une dotation spécifique allouée à l'IEJ.

La Commission propose d'adapter en conséquence:

- les ressources affectées à l'objectif «**Investissement pour la croissance et l'emploi**» et leur répartition entre les régions moins développées, les régions en transition, les régions plus développées, les États membres bénéficiant du soutien du Fonds de cohésion et les régions ultrapériphériques;
- les ressources affectées à l'objectif «**Coopération territoriale européenne**».

Par ailleurs, un montant près de **9.446.050.652 EUR** en prix courants de la dotation prévue pour le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, qui n'avait pas pu être engagé en 2014 ni reporté à 2015, serait **transféré aux années ultérieures**.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: la proposition a une incidence sur les crédits d'engagement de **4 milliards EUR**. Ces ressources supplémentaires rendront également nécessaires des crédits de paiement supplémentaires pour les années 2018 à 2020.

## **Cohésion économique, sociale et territoriale; objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne»: ressources**

2017/0247(COD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF: apporter des changements aux ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et aux ressources affectées aux objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne» de la politique de cohésion.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2017/2305 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les changements apportés aux ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et aux ressources affectées aux objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne».

CONTENU: le présent règlement apporte plusieurs **changements techniques au règlement portant dispositions communes sur les fonds européens structurels et d'investissement (règlement (UE) n° 1303/2013)**, suite au réexamen par la Commission des montants totaux alloués à l'ensemble des États membres au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» de la politique de cohésion pour la période 2017-2020.

Ce réexamen a indiqué que sur la base des statistiques les plus récentes, il y avait un **écart cumulé supérieur à +/- 5%** entre les montants totaux alloués et les dotations révisées pour la Belgique, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Croatie, l'Italie, Chypre, les Pays-Bas, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.

En outre, la Commission a indiqué que, sur la base de son RNB par habitant de 2012 à 2014, **Chypre** deviendrait pleinement éligible au soutien du Fonds de cohésion à compter du 1er janvier 2017.

Le réexamen des montants totaux alloués englobe en outre la prolongation de **l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)** sur la période 2017 à 2020.

L'effet total net desdits ajustements représente une **augmentation de 4 milliards d'EUR des ressources** affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale.

Aux termes des modifications adoptées, les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale s'élèveraient à **329.978.401.458 EUR**, dont:

- 325.938.694.233 EUR représentent les ressources globales allouées au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion;
- et 4.039.707.225 EUR représentent une dotation spécifique allouée à l'IEJ.

Les ressources destinées à l'objectif « **Investissement pour la croissance et l'emploi** » s'élèvent à 96,09 % des ressources globales, réparties entre les régions moins développées, les régions en transition, les régions plus développées, les États membres bénéficiant du soutien du Fonds de cohésion et les régions ultrapériphériques.

Les ressources affectées à l'objectif «**Coopération territoriale européenne**» s'élèvent à 2,69 % des ressources globales disponibles pour les engagements budgétaires des Fonds pour la période 2014-2020.

En outre, un montant près de **9.446.050.652 EUR** en prix courants de la dotation prévue pour le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, qui n'avait pas pu être engagé en 2014 ni reporté à 2015, sera transféré aux années ultérieures.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 16.12.2017.